

**Tarifs de réseau et surcharges applicables aux clients gaz disposant d'un compteur à relevé annuel du 01.03.2019 au 31.12.2019**  
**En application des décisions de la CWaPE référencées CD-18k28-CWaPE-0272 et CD-19b07-CWaPE-0292**

Gestionnaires de réseau de distribution (GRD) de gaz naturel actifs en Région wallonne	TARIFS DE RESEAU 2019 HTVA						SURCHARGES 2019 HTVA		
	Tarifs de distribution						Cotisation énergie (c€/kWh)	Cotisation fédérale (c€/kWh)	Redevance de raccordement (c€/kWh)
	Client type T1		Client type T2		Client type T3				
	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	En application de la loi programme du 27 décembre 2004 (article 413) modifiée par les lois programmes des 19 décembre 2014 et 26 décembre 2015.	En application de l'arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché du gaz naturel	En application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juin 2003 relatif à la redevance de raccordement au réseau électrique et au réseau gazier
ORES (Namur)	24,66	3,67	104,10	1,61	649,57	1,14	0,099780	0,061216	0,00750
ORES (Hainaut)	23,36	3,78	96,02	1,83	594,94	1,39	0,099780	0,061216	0,00750
ORES (Luxembourg)	21,59	2,89	85,05	1,25	520,76	0,89	0,099780	0,061216	0,00750
ORES (Brabant wallon)	24,30	3,37	101,89	1,45	634,60	1,00	0,099780	0,061216	0,00750
ORES (Mouscron)	21,21	2,99	82,70	1,45	504,93	1,10	0,099780	0,061216	0,00750
RESA	25,89	2,78	91,36	1,50	720,68	1,24	0,099780	0,061216	0,00750

**Remarques:**

Les tarifs tels que publiés dans le tableau ci-dessus sont repris hors TVA.

La TVA applicable aux clients résidentiels et professionnels est de 21%, excepté pour la cotisation fédérale et la redevance de raccordement sur lesquelles la TVA ne s'applique pas.

Le tarif T1 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe dans la tranche de consommation allant de 0 à 5.000 kWh/an

Le tarif T2 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe dans la tranche de consommation allant de 5.001 à 150.000 kWh/an

Le tarif T3 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe dans la tranche de consommation allant de 150.001 à 1.000.000 kWh/an

En fonction de la consommation annuelle du client, c'est le tarif T1, T2 ou T3 qui s'applique, de manière non-cumulative, à l'ensemble des kWh consommés par le client

Mise à jour : le 8 février 2019